ChemGes – Mise à jour 01/2024

Version 59.0

Cette mise à jour apporte des modifications importantes dans la base de données.

Pour cette raison, la procédure de mise à jour peut nécessiter un long moment.

Comme pour chaque mise à jour, il est fortement conseillé d'effectuer préalablement une sauvegarde complète du programme et des données.
Il est essentiel de laisser la mise à jour se dérouler jusqu'à la fin sans éteindre l'ordinateur. Une interruption de la procédure pourrait entraîner une perte considérable de données.

Téléchargement et installation:

Vous pouvez télécharger la mise à jour directement avec ChemGes en cliquant sur le symbole de mise à jour en haut à droite de la fenêtre principale ou depuis notre site web en cliquant sur le lien suivant:

http://dr-software.com/fr

Veuillez remarquer que cette mise à jour ne peut être installée que si vous travaillez déjà au moins avec la version 56.0 de ChemGes. Si cela n'est pas le cas, veuillez contacter notre hotline.

Pour télécharger la mise à jour, veuillez aller sur notre site web www.dr-software.at [*sélection de la langue*] - Downloads - "**Mise à jour de la version 56.0 ou supérieure à la version 59.0**" ou alors cliquer directement sur le lien mentionné ci-dessus. Veuillez alors sauvegarder le fichier "32.zip" dans votre répertoire de programme pour ChemGes (généralement *chem* ou *gef*) et puis décompresser le fichier. Veuillez encore vous assurer que personne n'accède au programme pendant cette procédure. Vous pouvez ensuite démarrer la mise à jour avec le fichier **chemges.exe**.

Si vous n'avez pas la possibilité de faire le téléchargement et que vous avez besoin de la mise à jour sur une clé USB, veuillez nous en informer par e-mail (info@dr-software.com). Nous nous ferons un plaisir de vous l'envoyer le plus rapidement possible.

La description à la suite contient toutes les modifications et toutes les nouveautés, qui ont été apportées au programme depuis la version 58.0.

Table des matières

A. Nouveaux outils et nouvelles fonctions dans ChemGes ***1***

1. Options pour la sortie des désignations de substance 1

2. Appel du dossier PCN avec IUCLID 6 1

B. Mise à jour des données ***3***

1. Valeurs limites sur les lieux de travail et valeurs limites biologiques 3

2. Listes des substances et répertoires des produits chimiques nationaux 3

a) Listes des substances existantes 3

3. CLP (2024/197/UE) 5

4. CLP (2023/707/UE) 7

5. Ukraine – GHS 10

6. Réglementation sur les produits cosmétiques – modifications 10

7. Classifications GHS de la Corée 11

8. DOT 11

A. Nouveaux outils et nouvelles fonctions dans ChemGes

1. Options pour la sortie des désignations de substance

La grille ***Options*** (*Maintenance – Fiches de données de sécurité - Options générales*) a été élargie par le point **Désignations des composants dans les FDS UE**:

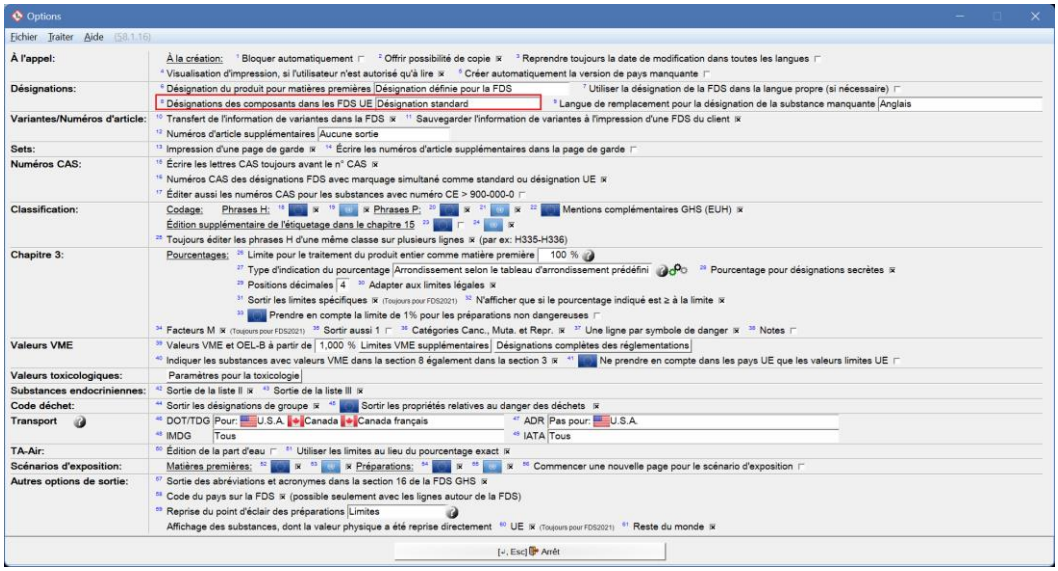

Cette zone permet de définir si la *désignation standard* (marquage S) ou la *désignation selon CLP* (marquage UE) doit être éditée pour les composants dans les FDS pour les pays de l'UE.

2. Appel du dossier PCN avec IUCLID 6

Suite à de nombreuses demandes de clients, nous souhaitons attirer votre attention sur la fonction suivante:

ChemGes vous offre un moyen très simple de faire afficher un rapport HTML lisible pour les dossiers PCN déjà créés:

Par un simple glisser-déposer (Drag and Drop) d'un dossier PCN (*i6z) individuel sur un écran quelconque de ChemGes, le rapport API est lancé et vous obtenez le rapport HTML lisible.

Vous trouverez également une vidéo d'information à ce sujet sur notre chaîne YouTube sous:

(ENG) Retrieving PCN dossiers in IUCLID 6, with ChemGes

(D) Aufruf des PCN-Dossiers mit IUCLID 6 nach Erstellung durch ChemGes

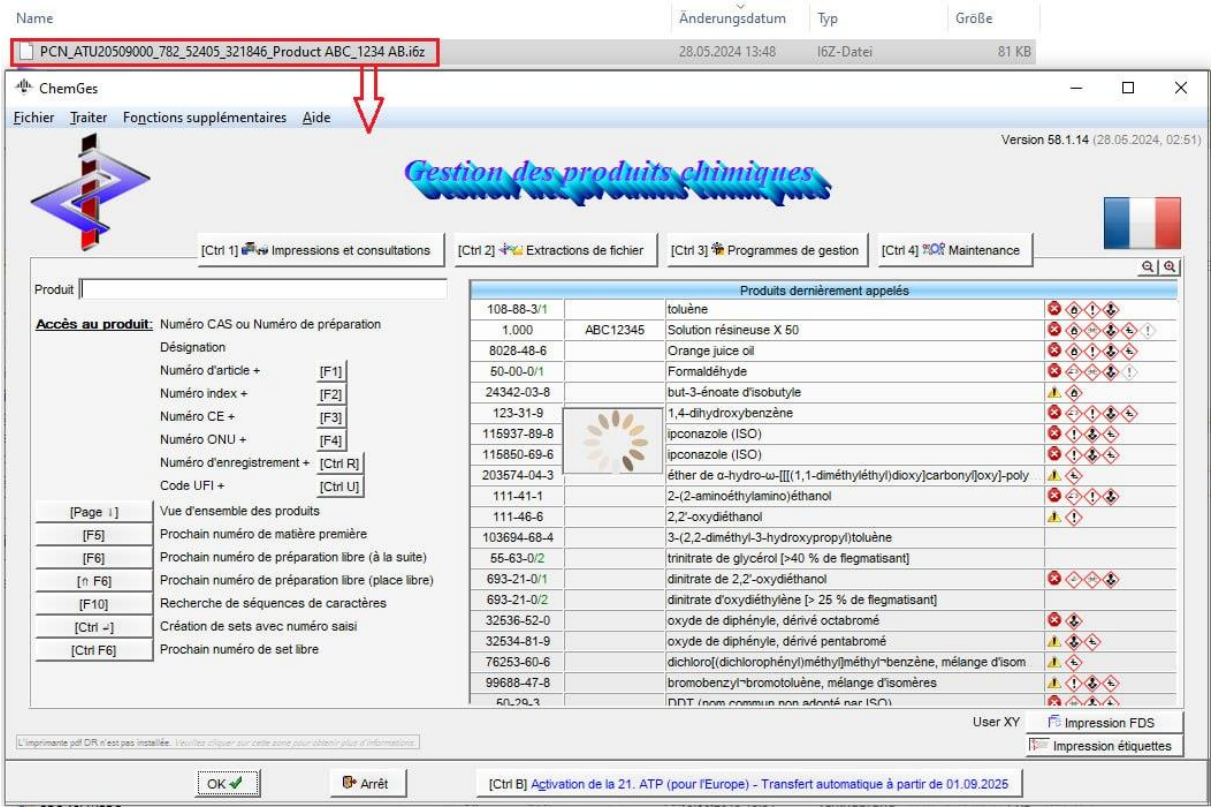
Name
Änderungsdatum
Typ
Größe
PCN_ATU20509000_782_52405_321846_Product ABC_1234 AB.i6z
28.05.2024 13:48
I6Z-Datei
81 KB
ChemGes
Fichier Traiter Fonctions supplémentaires Aide
Version 58.1.14 (28.05.2024, 02:51)
Gestion des produits chimiques
[Ctrl 1] Impressions et consultations
[Ctrl 2] Extractions de fichier
[Ctrl 3] Programmes de gestion
[Ctrl 4] Maintenance
Produit
Accès au produit: Numéro CAS ou Numéro de préparation
Désignation
Numéro d'article + [F1]
Numéro index + [F2]
Numéro CE + [F3]
Numéro ONU + [F4]
Numéro d'enregistrement + [Ctrl R]
Code UFI + [Ctrl U]
[Page ↓] Vue d'ensemble des produits
[F5] Prochain numéro de matière première
[F6] Prochain numéro de préparation libre (à la suite)
[⇑ F6] Prochain numéro de préparation libre (place libre)
[F10] Recherche de séquences de caractères
[Ctrl ↵] Création de sets avec numéro saisi
[Ctrl F6] Prochain numéro de set libre
Produits dernièrement appelés
108-88-3/1 toluène
1.000 ABC12345 Solution résineuse X 50
8028-48-6 Orange juice oil
50-00-0/1 Formaldéhyde
24342-03-8 but-3-énoate d'isobutyle
123-31-9 1,4-dihydroxybenzène
115937-89-8 ipconazole (ISO)
115850-69-6 ipconazole (ISO)
203674-04-3 éther de α-hydro-ω-[[[(1,1-diméthyléthyl)dioxy]carbonyl]oxy]-poly
111-41-1 2-(2-aminoéthylamino)éthanol
111-46-6 2,2'-oxydiéthanol
103694-68-4 3-(2,2-diméthyl-3-hydroxypropyl)toluène
55-63-0/2 trinitrate de glycérol [>40 % de flegmatisant]
693-21-0/1 dinitrate de 2,2'-oxydiéthanol
693-21-0/2 dinitrate d'oxydiéthylène [> 25 % de flegmatisant]
32536-52-0 oxyde de diphényle, dérivé octabromé
32534-81-9 oxyde de diphényle, dérivé pentabromé
76253-60-6 dichloro[(dichlorophényl)méthyl]méthyl¬benzène, mélange d'isom
99688-47-8 bromobenzyl¬bromotoluène, mélange d'isomères
User XY
Impression FDS
Impression étiquettes
OK
Arrêt
[Ctrl B] Activation de la 21. ATP (pour l'Europe) - Transfert automatique à partir de 01.09.2025

B. Mise à jour des données

1. Valeurs limites sur les lieux de travail et valeurs limites biologiques

Avec cette mise à jour sont transférées les nouvelles valeurs limites pour l'Allemagne (TRGS 900), la Belgique, la République Tchèque, les Pays-Bas, l'Ukraine, l'Australie, la Hongrie, les USA, la Suisse, la Croatie, l'Islande, le Danemark, l'Espagne, la Slovénie, l'Irlande, la Lettonie, la France, l'Estonie, la Lituanie, la Norvège et le Canada (BC).

2. Listes des substances et répertoires des produits chimiques nationaux

a) <u>Listes des substances existantes</u>

Cette mise à jour élargit et actualise les listes de substances suivantes:

- GADSL

- Liste WGK (*AwSV*, Allemagne)

- OSP1, OSP2, OSP3, SMCS *(Industrial Safety and Health Act*, Japon)

- APCL (*Air Pollution Control Act*, Japon)

- PDSC-D, PSDC-P, (*Poisonous and Deleterious Substances Act*, Japon)

- MONII/III, PACs, BioECS, SCS, TTR (CSCL, *Chemical Substances Control Law*, Japon)

- FSA (Fire Service Act, Japon)

- MPCL (Marine Pollutant Control Law, Japon)

- AIIC (*Australian Inventory of Industrial Chemicals*)

- SUSMP (Australie)

- PACs (USA)

- RL, RLWL, RLP (*Red List*, USA)

- TSCA (USA)

- IARC (USA)

- Prop 65 (USA)

- DSL (*Domestic Substance List*, Canada)

- IECSC (Chine)

- CCA-TS, CCA-RS et CCA-PS (Corée)

- KECI (Corée)

- NZIoC und HSNO-Codes (Nouvelle Zélande)

- SPA (*Poisons Act*, Singapour)

- SHPA (*Health Products Act*, Singapour)

- HSL (*Hazardous Substance List*, Thaïlande)

- SZW - NIET limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen: *NIET B* - Borstvoeding, *NIET O* - Ontwikkeling und *NIET V* - Vruchtbaarheid (Ministerie van Sociale Zaken en Werkgelegenheid, Pays-Bas)

- PZZS (*Lijst van Potentieel Zeer Zorgwekkende Stoffen*, Pays-Bas)

- ZZS (*Lijst van Zeer Zorgwekkende Stoffen*, Pays-Bas)

***Informations relatives au Fire Service Act:**

La liste **FSA** déjà existante dans ChemGes a été répartie sur les trois listes suivantes et la nouvelle liste FDH-H a été complétée par l'édition de la catégorie de danger. La liste ancienne **FSA** a été rendue inactive (aucune édition das la FDS, la liste reste pourtant au but de référance).

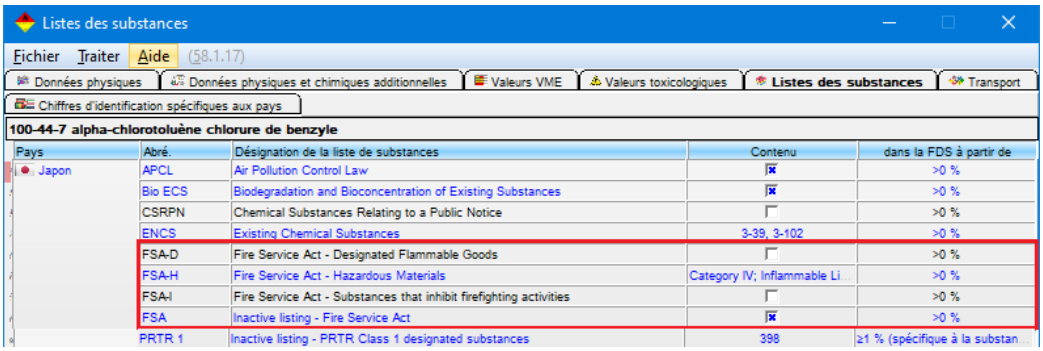

Pays	Abré.	Désignation de la liste de substances	Contenu	dans la FDS à partir de
Japon	APCL	Air Pollution Control Law	☒	>0 %
	Bio ECS	Biodegradation and Bioconcentration of Existing Substances	☒	>0 %
	CSRPN	Chemical Substances Relating to a Public Notice	☐	>0 %
	ENCS	Existing Chemical Substances	3-39, 3-102	>0 %
	FSA-D	Fire Service Act - Designated Flammable Goods	☐	>0 %
	FSA-H	Fire Service Act - Hazardous Materials	Category IV; Inflammable Li...	>0 %
	FSA-I	Fire Service Act - Substances that inhibit firefighting activities	☐	>0 %
	FSA	Inactive listing - Fire Service Act	☒	>0 %
	PRTR 1	Inactive listing - PRTR Class 1 designated substances	398	≥1 % (spécifique à la substan...

Abréviation dans la liste	**Edition FDS Japon sous le n° de paragraphe**	**Japonais**	**Anglais**
FSA-H	15.37.101.1	危険物	Hazardous Materials
FSA-D	15.37.101.2	指定可燃物	Designated Flammable Goods
FSA-I	15.37.101.3	消防活動阻害物質	Substances that inhibit firefighting activities

Catégories de danger pour la liste **FDA-H**:

Désignation de catégorie en Japonais	**Désignation de catégorie en Anglais**
第１類 酸化性固体	Category I; Oxidizing Solids
第２類 可燃性固体	Category II; Combustible Solids
第３類 自然発火性物質及び禁水性物質	Category III; Spontaneously Combustible Substances and Water-Prohibitive Substances
第４類 引火性液体	Category IV; Inflammable Liquids
第５類 自己反応性物質	Category V; Self-Reactive Substances
第６類 酸化性液体	Category VI; Oxidizing Liquids

Exemple édition dans la FDS:

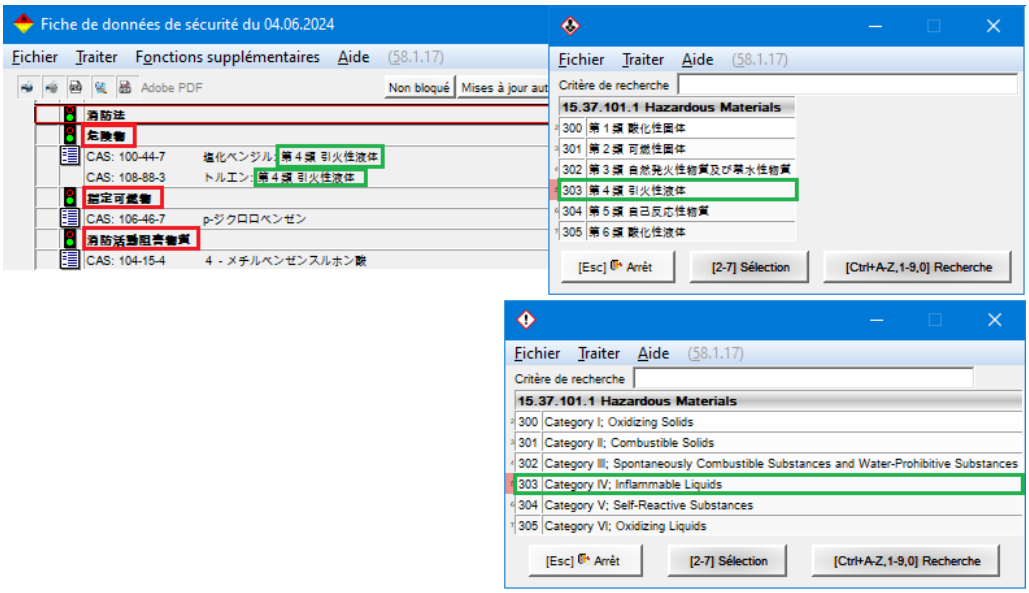

Remarque pour le calcul – FSA-H *Hazardous Materials*:

Substances:

Les valeurs saisies manuellement (bloquées) ont comme toujours priorité. Les valeurs spécifiques aux substances selon la liste des substances FSA-H ont priorité par rapport à l'identification via la classification SGH.

Mélanges:

Les nouvelles valeurs spécifiques aux substances définies dans la liste des substances FSA H seront prises en compte également pour la considération des composants. Ici aussi, les modifications manuelles ont toujours priorité et la limite par défaut pour la prise en compte des classes des composants (dans les options pour les classifications spécifiques aux pays) est toujours valable (valeur par défaut : 25%)

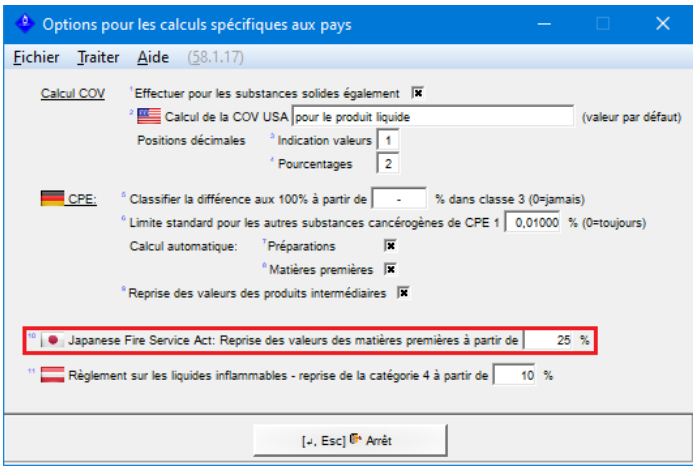

3. CLP (2024/197/UE)

Avec cette mise à jour, les modifications selon le CLP (2024/197/UE) ont été implémentées dans ChemGes.

Ces modifications comprennent les points suivants :

- Reprise des classifications modifiées et des nouvelles classifications
- Intégration des nouvelles désignations

Vous pouvez, en cas de besoin, déjà activer les modifications pour les pays de l'UE en cliquant sur le bouton [Ctrl] [B] **Activation de la 21ème ATP (pour l'Europe)** dans la grille de base. Le transfert automatique aura lieu le 01.09.2025.

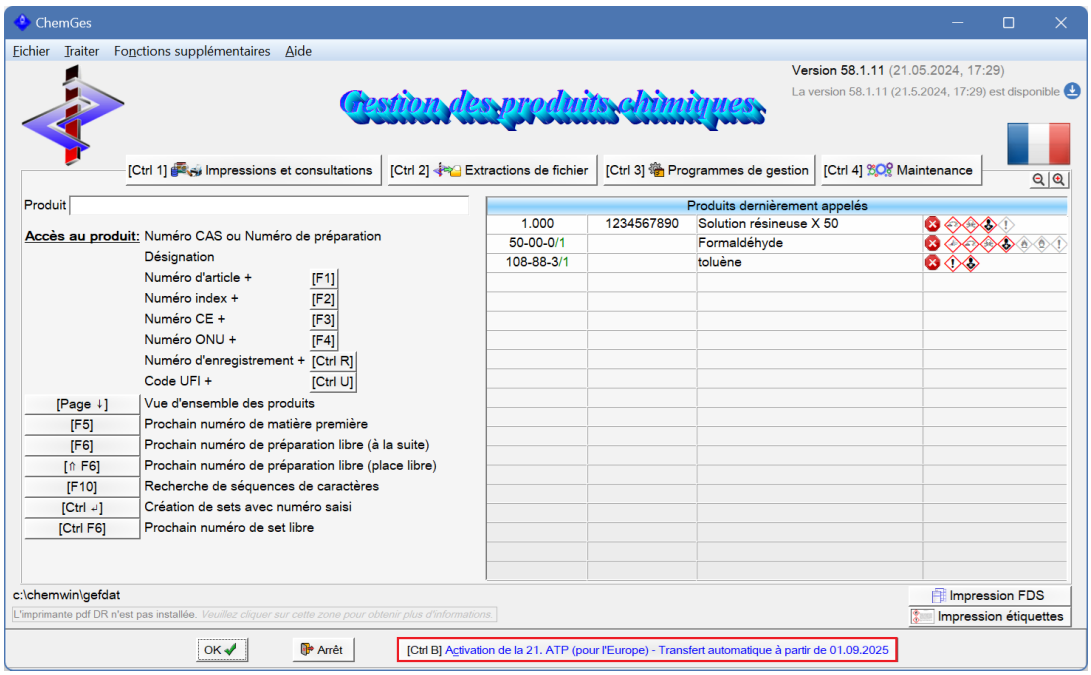

REMARQUE IMPORTANTE POUR LE TRANSFERT:

Le transfert peut être réalisé à tout moment.

Si vous répondez par „**NON**“ à la question qui est vous posée en début de mise à jour, le transfert pourra encore être effectué à un moment ultérieur.

Veuillez remarquer qu'un transfert **n'est pas réversible**.

Informations après le transfert:

Veuillez prendre en considération les classifications éventuellement modifiées pour les substances et les mélanges.

La liste des substances modifiées est sortie dans le répertoire du programme (*normalement chem*) comme fichier texte (CAS 21.ATP.txt).

ChemGes offre plusieurs possibilités de création d'une liste de substances / préparations avec classification modifiée (et donc avec FDS modifiée) et d'actualisation des FDS par une impression collective.

1) [Ctrl] [3] **Programmes de gestion** - *Programmes de classification et de calcul* - ***Reclassification de toutes les recettes***:

En faisant appel à ce point de menu, vous obtenez une fenêtre, dans laquelle vous pouvez indiquer dans la zone **Fichier avec numéros CAS** le nom du chemin pour le fichier „CAS 21.ATP.txt“. Vous pouvez alors définir si vous désirez effectuer seulement un **calcul d'essai** (avec protocole) ou un **nouveau calcul** définitif (avec ou sans protocole).

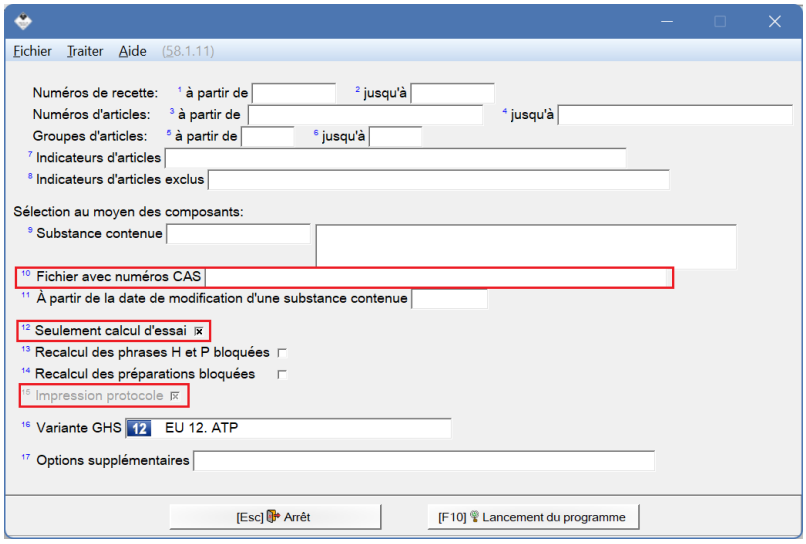

Choisissez l'option **Seulement calcul d'essai** (paramétrage par défaut). Accédez ensuite à *fichier - sélection imprimante* et sélectionnez un programme d'impression quelconque (ex. Adobe PDF ou similaire) pour éditer la liste des préparations concernées comme fichier.

La liste imprimée inclut toutes les préparations, qui contiennent les matières premières concernées, avec toutes les données d'étiquetage avant et après la modification, afin de vous permettre d'observer exactement les effets de ces modifications.

2) Ctrl 1 **Impressions et consultations - *Fiches de données de sécurité***

Accédez d'abord à Ctrl 1 **Impressions et consultations - *Fiches de données de sécurité*** et sélectionnez le programme d'impression désiré pour une impression collective des FDS (ex. ***fiches de données de sécurité en fonction de divers critères de sélection***).

Sortie:

Sélectionnez le programme d'impression désiré et accédez à *fichier - sélection imprimante* et sélectionnez un programme d'impression quelconque (ex. Adobe PDF ou similaire) pour sortir les fiches de données de sécurité concernées comme fichier pdf. Actionnez F10 pour **démarrer** le programme.

4. CLP (2023/707/UE)

Informations relatives au règlement (UE) 2023/707:

- Introduction des classes 3.11. *Perturbateur endocrinien pour la santé humaine*, 4.2 *Perturbateur endocrinien dans l'environnement*, 4.3 *Persistant, bioaccumulable et toxique* et 4.4 *Persistant, mobile et toxique* et de leurs catégories

Classe/ Catégorie	Code danger	Mention d'avertissement	Phrase H	Phrases P
3.11/1	ED HH 1	Danger	EUH380	P201-P202-P263-P280-P308+P313-P405-P501
3.11/2	ED HH 2	Attention	EUH381	P201-P202-P263-P280-P308+P313-P405-P501
4.2/1	ED ENV 1	Danger	EUH430	P201-P202-P273-P391-P405-P501
4.2/2	ED ENV 2	Attention	EUH431	P201-P202-P273-P391-P405-P501
4.3/PBT	PBT	Danger	EUH440	P201-P202-P273-P391-P501
4.3/vPvB	vPvB	Danger	EUH441	P201-P202-P273-P391-P501
4.4/PMT	PMT	Danger	EUH450	P201-P202-P273-P391-P501
4.4/vPvM	vPvM	Danger	EUH451	P201-P202-P273-P391-P501

3.11	Perturbateur endocrinien pour la santé humaine	
	-	Aucun danger
	1	EUH380 Peut provoquer une perturbation endocrinienne chez l'être humain.
	2	EUH381 Susceptible de provoquer une perturbation endocrinienne chez l'être humain.
4.2	Perturbateur endocrinien dans l'environnement	
	-	Aucun danger
	1	EUH430 Peut provoquer une perturbation endocrinienne dans l'environnement.
	2	EUH431 Susceptible de provoquer une perturbation endocrinienne dans l'environnement.
4.3	Persistant, bioaccumulable et toxique	
	-	Aucun danger
	PBT	EUH440 S'accumule dans l'environnement et dans les organismes vivants, y compris chez l'être humain
	vPvB	EUH441 S'accumule fortement dans l'environnement et dans les organismes vivants, y compris chez...
4.4	Persistant, mobile et toxique	
	-	Aucun danger
	PMT	EUH450 Peut provoquer une contamination diffuse à long terme des ressources en eau.
	vPvM	EUH451 Peut provoquer une contamination diffuse à très long terme des ressources en eau.

- Introduction des phrases EUH380, EUH381, EUH430, EUH431, EUH440, EUH441, EUH450 et EUH451, ainsi que des codes danger ED HH 1, ED HH 2, ED ENV 1, ED ENV 2, PBT, vPvB, PMT et vPvM dans toutes les langues UE.
- Intégration des attributions correspondantes EUH440 (PBT) et EUH441 (vPvB) pour les substances listées SVHC (voir le point **Remarque** ci-dessous).

Jusqu'à présent, l'annexe VI du règlement CLP ne contient aucune entrée avec les nouvelles phrases EUH définies dans le règlement 2023/707/UE. Avec les modifications apportées à ChemGes, nous offrons la possibilité d'attribuer les substances, qui ont été clairement identifiées comme étant soumises à ces classes de danger. La source est la liste des substances candidates SVHC, qui inclut ces propriétés comme critère de listes.

Remarque:

Étant donné que la liste SVHC ne contient pas les propriétés PMT et vPvM comme critères, aucune attribution n'a été réalisée pour EUH450 et EUH451. Il en va de même pour la catégorie 2 des perturbateurs endocriniens (3.11/2, 4.2/2 - EUH381 et EUH431).

Remarques relatives à EUH440 et EUH441:

Nouveaux points dans l'annexe III, Partie 1:

> «c) si la mention de danger EUH441 "S'accumule fortement dans l'environnement et dans les organismes vivants, y compris chez l'être humain" est attribuée, la mention EUH440 "S'accumule dans l'environnement et dans les organismes vivants, y compris chez l'être humain" peut être omise;
>
> d) si la mention de danger EUH451 "Peut provoquer une contamination diffuse à très long terme des ressources en eau" est attribuée, la mention EUH450 "Peut provoquer une contamination diffuse à long terme des ressources en eau" peut être omise.».

Nouvelle liste des substances "*EDC_cat- SVHC data for regulation (EU) 2023/707*"

Cette liste de substances comprend toutes les substances de la ECHA Candidate list (liste SVHC), qui sont listées par les critères PBT ou vPvB.

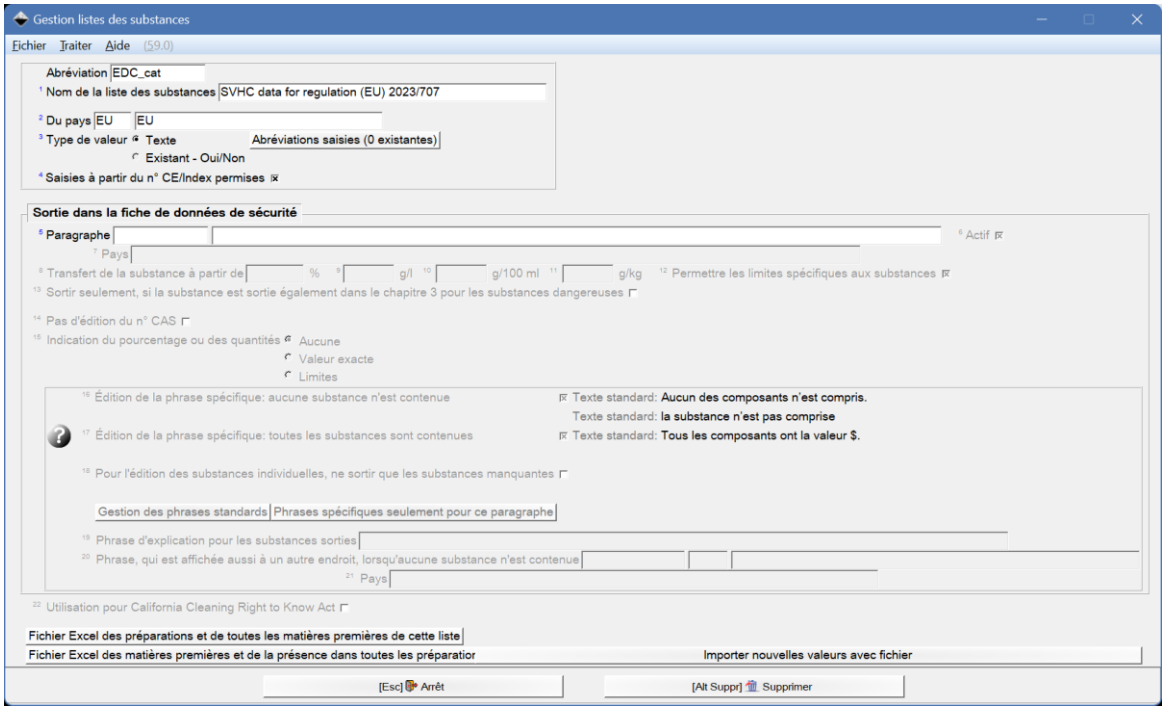

Nouvelle option **Reprendre la classification des classes selon règlement (UE) 2023/707 (EDC, PBT, vPvB) à partir des données SVHC** :

Via cette nouvelle fonction dans les *Programmes de maintenance – Configuration du progiciel – **Options de classification***, vous pouvez activer la classification des nouvelles classes selon le règlement (UE) 2023/707.

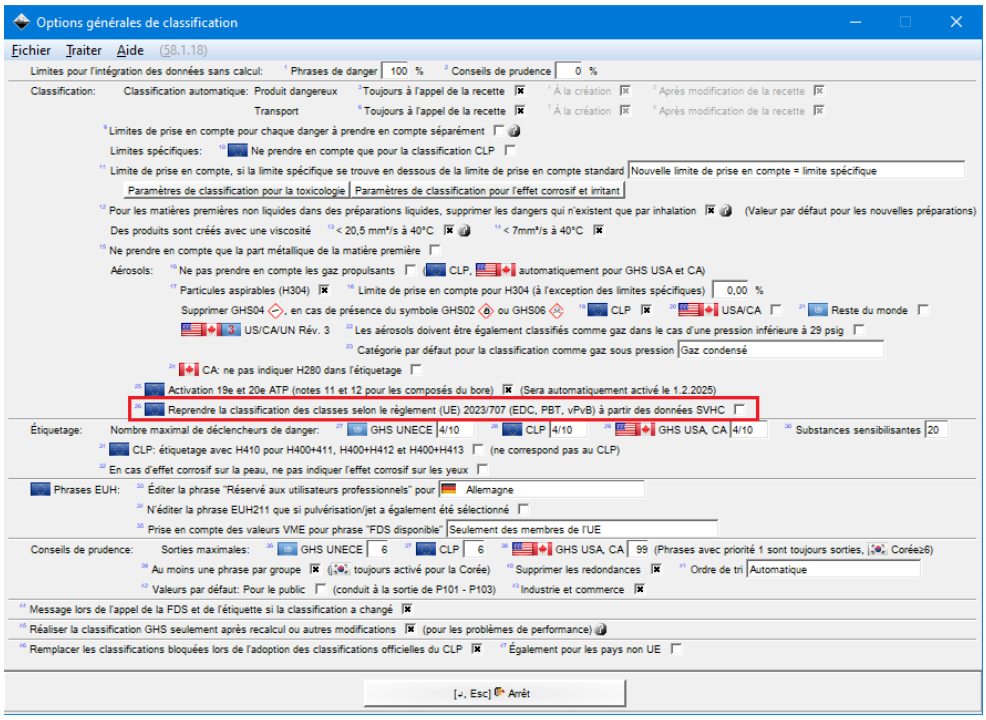

Périodes de transition:

Classification et étiquetage des substances	À partir du 1er mai 2025
Classification et étiquetage des substances, *qui ont été mises sur le marché avant le 1er mai 2025*	Période de transition jusqu'au 1er novembre 2026
Classification et étiquetage des mélanges	À partir du 1er mai 2026
Classification et étiquetage des mélanges, *qui ont été mis*	Période de transition jusqu'au

sur le marché avant le 1er mai 2026	1er mai 2028

5. Ukraine – GHS

Les textes GHS et les désignations selon *Технічний Регламент класифінації небезпечності, марнуд;щнв та пакування хімічної прродукції* (Decree No. 539, 10.05.2024) ont été également transférés dans ChemGes avec cette mise à jour.

6. Réglementation sur les produits cosmétiques – modifications

Avec cette mise à jour, les modifications conformément au règlement (UE) 2023/1545 pour la mention de substances parfumantes allergisantes ont été implémentées dans ChemGes selon l'Annexe III du règlement relatif aux produits cosmétiques.

Pour ce faire, les substances concernées par ces exigences ont été directement attribuées au groupe de substances déjà existant "*fragrances allergisantes*" (règlement sur les détergents). De plus, les noms spécifiques en anglais (et, si disponibles, dans une langue spécifique), s'ils sont requis et mentionnés dans le règlement, ont été également intégrés dans ChemGes. En outre, le nouveau marquage de désignation *Fragrance allergisante* (marquage F) a été rajouté:

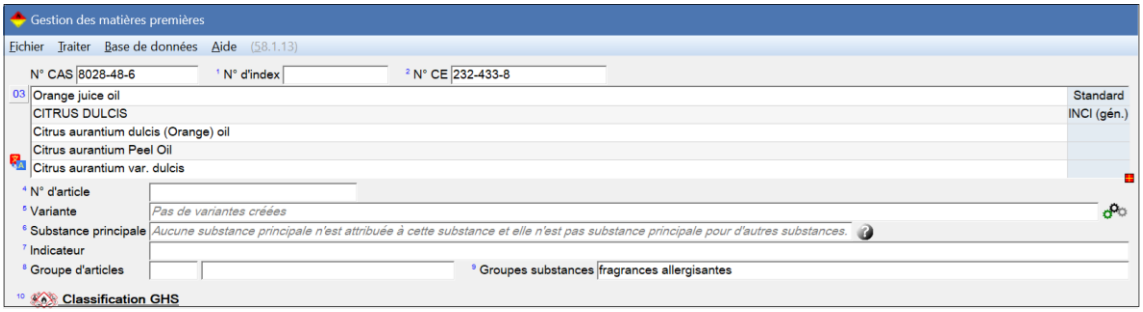

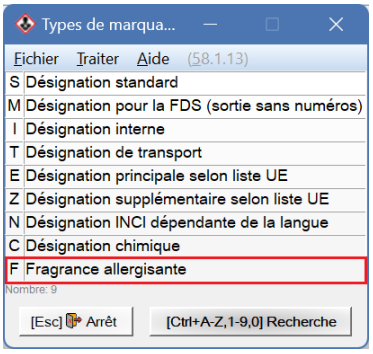

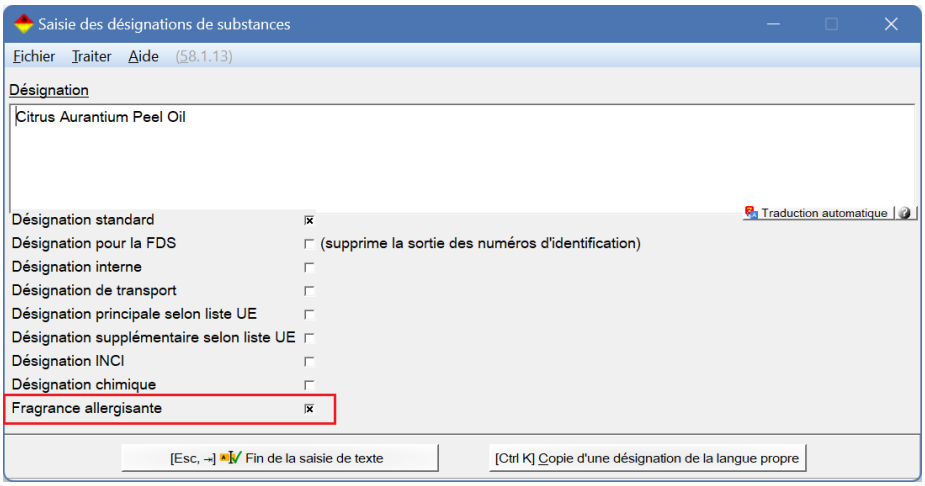

L'édition s'effectue en conséquence avec un nom spécifique à la substance dans la fiche de données selon la directive sur les cosmétiques, dans la fiche de données pour le public ainsi que dans la fiche de données pour le personnel médical.

Dans la FDS, la sortie se fait dans la déclaration de produit conformément au règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents (paragraphe 2.40.30).

7. Classifications GHS de la Corée

Avec cette mise à jour, les classifications GHS ont été actualisées pour la Corée (substances CCA-TS).

8. DOT

Avec cette mise à jour, les désignations, modifiées ou nouvelles, des numéros ONU ont été implémentées.